

T.I. 020 - L'adresse de la résidence principale

Composition

Cette information comprend :

- la date de l'information : la date de l'inscription à l'adresse;
- le code postal : un code en 4 chiffres attribué par la Poste en vue de l'identification d'une commune (ou d'une partie de celle-ci);
- le code de rue : un code en 4 chiffres qui définit une rue dans la commune. Ce code est attribué par le Registre national sur requête et en concertation de la commune ;
- le numéro d'habitation : présenté en 4 chiffres. Pour les chiffres manquants, on complète à gauche par des zéros (exemple : 0007 – les zéros n'apparaîtront pas) ;
- un index : composé de 4 caractères alphanumériques pour la mention obligatoire d'un index ou d'un numéro d'appartement si l'habitation est composée de plusieurs unités d'habitation distinctes.

Structure générale

| CO | T.I. | | | C.S. | DATE | | | | | | | | CODE POSTAL | | | | CODE RUE | | | |
|----|------|---|---|------|------|---|---|---|---|---|---|---|-------------|---|---|---|----------|---|---|---|
| | 0 | 2 | 0 | | J | J | M | M | A | A | A | A | N | N | N | N | N | N | N | N |

| N° D'HABITATION | | | | INDEX | | | |
|-----------------|---|---|---|-------|---|---|---|
| N | N | N | N | X | X | X | X |

Codes autorisés :

- codes opérations (C.O.) : 10, 11, 13, 17, 20 et 23 ;
- code service (C.S.) : 0, 2, 3, 7

Le code service 2 est utilisé lors d'une correction en historique.

Inscription à la même adresse (TI 020) – code service 7

Dans certains cas, une personne est effectivement (à nouveau) inscrite à une date ultérieure à une même adresse dans le TI 020. C'est par exemple le cas d'une inscription effective après une inscription en adresse de référence ou une réinscription à la même adresse après une interruption en raison d'une perte du droit de séjour.

Une inscription à la même adresse peut être enregistrée dans le TI 020 avec une date qui diffère de celle de la première inscription.

Cette mise à jour peut être réalisée en utilisant la structure normale mais avec un code service 7.

Attribution d'un index

Dorénavant l'index sera reproduit tel qu'il est encodé; pour éviter les ambiguïtés et les contestations il n'y a donc plus lieu de compléter la zone réservée à l'index par des zéros sans signification (cfr les circulaires des 17 mars et 25 septembre 2006).

Dans un souci d'uniformisation il est recommandé que les communes respectent à l'avenir les règles suivantes pour l'attribution d'un index :

- 1^{ère} position : éventuellement une lettre majuscule (sinon Δ) afin de créer un numéro pour un autre bâtiment et d'éviter une renumérotation de toute la rue ;
- 2^{ème} et 3^{ème} position : indication de l'étage ;
- 4^{ème} position : numéro de l'unité d'habitation à cet étage; utilisation des chiffres de 1 à 9 puis des lettres de l'alphabet (minuscules).

En outre, pour l'encodage de l'index deux autres principes sont à respecter :

- l'index suit immédiatement le n° d'habitation (le programme du Registre national ajoute automatiquement la barre oblique séparant ces deux zones) ;
- pour compléter le cas échéant les 4 positions de l'index il y a lieu d'utiliser des espaces (Δ).

Exemples :

- Immeuble 52/A : on écrit comme numéro d'habitation 0052 et comme index alphabétique A suivi de 3 espaces → 0052/ AΔΔΔ.
- Immeuble n°52 A, 3^{ème} étage, appartement n°2 à cet étage : introduction du numéro d'habitation 0052 suivi de A032 comme index alphabétique et numéro d'appartement → 0052/A032.
- Immeuble n°52, 3^{ème} étage, appartement n°2 à cet étage : introduction du numéro d'habitation 0052, suivi de 0032 pour localiser l'appartement dans l'immeuble → 0052/Δ032.
- Immeuble 52 bis à côté de l'immeuble n° 52 : introduction du numéro d'habitation 0052 et l'index bisΔ → 0052/bisΔ (il est à déconseiller de numéroter les immeubles de cette manière).

Remarque importante :

Dans le cadre de l'autonomie communale et tenant compte des instructions antérieures et il est possible que la commune ait adopté (en principe par règlement) une autre méthode d'attribution uniforme des index tenant compte par exemple d'une numérotation continue des appartements ou des numéros de boîte postale.

Exemple : 52/6 (l'appartement n° 6 pouvant être situé au 3^{ème} étage) ou 52/b6.

Pour éviter des discordances au niveau du fichier des habitations et ne pas imposer des formalités administratives inutiles aux citoyens la commune peut maintenir les index des logements existants.

La commune doit toutefois veiller à ce que l'index actuel ne prête pas à confusion ou à contestation, qu'il soit complété éventuellement par des espaces et suive immédiatement le numéro d'habitation.

Exemples :

- Immeuble n° 52 A, appartement n°70 : l'index actuel A070 peut être conservé 52/A070 → introduction : 0052/A070 ;
- Immeuble n° 52 Boîte 6, l'index actuel b006 ou bte6 peut être conservé en le complétant le cas échéant par des espaces → introduction : 0052/b006 ou 0052/bte6 ou 0052/b6ΔΔ ;
- Immeuble n° 52, appartement n°1: l'index actuel peut être conservé en le complétant le cas échéant par des espaces → 0052/001 ou 0052/1ΔΔΔ.

Contrôles :

- un code rue est associé à un numéro postal de la commune ;
- la dénomination d'une rue ne peut excéder le nombre de 32 caractères ;
- au moyen du code opération 11 on peut corriger en même temps la date et l'adresse ; s'il faut uniquement corriger la date, il faut utiliser le C.O. 20 ;
- il doit y avoir concordance entre une adresse (T.I. 020) et l'inscription dans la commune de gestion (T.I. 001). Le contrôle s'effectue en associant le code INS au code postal et le code postal au code de rue ;
- des adresses ayant la même date ne peuvent être introduites au Registre national sauf dans le cas spécial de renumérotation.

Renumérotation des habitations

En certaines circonstances, certaines communes peuvent être amenées à revoir la numérotation d'une habitation.

Il s'agit d'une situation spéciale : il n'y a pas de mise à jour étant donné que la date de l'information ne change pas.

De même, il n'y a pas de correction, car le numéro précédent de l'habitation doit être conservé dans le dossier comme information historique en vue d'éventuelles recherches ultérieures.

Structure

| C.O. | | T.I. | | | C.S. | N°D'HABITATION | | | | INDEX | | | |
|------|---|------|---|---|------|----------------|---|---|---|-------|---|---|---|
| 2 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | N | N | N | N | X | X | X | X |

Codes autorisés :

- code opération (C.O.) : 23 ;
- code de service (C.S.) : 0.
- n° d'habitation et index : voir la structure générale.

Exemples :

- le numéro d'habitation 25/B situé à Avenue des Roses à GAND devient le numéro 31 :
- 23/020/0/0031

- le numéro d'habitation 25/A de la Rue Royale à BRUXELLES devient le numéro 36/B :
- 23/020/0/0036/B△△△

Impression sur la fiche-R :

- Avenue des Roses 31 (renumérotation).
- Rue Royale 36/B (renumérotation).

Remarques :

La modification est refusée si le numéro d'habitation, est identique à l'ancien numéro repris dans le dossier ; on tient éventuellement compte de l'index.

Le code opération 23 peut uniquement être utilisé lorsqu'il n'y a pas de changement de rue ; en d'autres termes, l'habitation doit toujours être située dans la même rue (code de rue identique). En cas de changement de rue, la renumérotation doit être exécutée par les services centraux du Registre national à Bruxelles.

La dénomination de la rue peut être modifiée ultérieurement ;

Aucune autre modification que la renumérotation dans le T.I. 020 ne peut être introduite au moyen du C.O. 23 ;

Si l'adresse comportait un index avant la renumérotation et si celui-ci disparaît après la renumérotation, il y a lieu de mettre 4 fois un X dans la zone index lors de l'interrogation au Registre national sur la rue et le numéro d'habitation ;

Autogénération

Si le C.S. 3 est utilisé lors d'une mise à jour du T.I. 020, le programme vérifie s'il y a des T.I. 140 (composition du ménage) dans le dossier de la personne de référence du ménage.

Dans l'affirmative, les adresses des membres du ménage sont mises à jour ; à condition que les codes du T.I. 140 ne soient pas 01 (isolé) ou 20 (communauté).

Exemple :

Un homme est inscrit avec son épouse et deux enfants le 2 mai 2000 à ANVERS Provinciestraat, 18.

10/020/3/02052000/2018/6232/0018.

Il en résulte que la première mise à jour introduite chez la personne de référence du ménage génère la nouvelle adresse des autres membres du ménage.